

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS

	1 an	6 mois
Etats de l'ex-A.O.F.	8.000 fr.	4.500 fr.
France	9.000 fr.	5.000 fr.
Etranger	12.000 fr.	7.000 fr.
Prix du numéro de l'année courante et précédente	400 fr.	
Prix du numéro de l'année antérieure	500 fr.	
Par poste, majoration de 50 francs par numéro		

ABONNEMENTS

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'imprimerie à Koulouba.

Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 200 francs.

Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

ANNONCES ET AVIS

La ligne 400 francs
Chaque annonce répétée moitié prix
Il n'est jamais compté moins de 4.000 francs pour les annonces

Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J. O. des 15 et 1^{er} suivants

Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

ORDONNANCES

- 26 sept. 1977 Ordonnance n° 77-50 CMLN portant approbation d'une convention d'ouverture de crédit entre :
— Le Gouvernement de la République du Mali
— La Compagnie Malienne pour le Développement des Textiles 2374
- 26 sept. Ordonnance n° 77-51 CMLN portant approbation d'un accord de prêt entre la République du Mali et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (B.A.D.E.A.) 2374
- 26 sept. Ordonnance n° 77-52 portant approbation d'un accord de prêt entre le Fonds Africain de Développement (F.A.D.) et la République du Mali 2374

DECRETS — ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE

- 19 sept. 159 PG-RM. — Décret portant attribution de distinctions honorifiques militaires 2374
- 19 sept. 160 PG-RM. — Décret portant nomination du Directeur de l'Opération Production de Semences Sélectionnées 2375
- 20 sept. 161 PG-RM. — Décret portant promotion des Officiers des Armées de Terre, de l'Air, de la Gendarmerie et des Forces de Sécurité 2375
- 20 sept. 162 PG-RM. — Décret portant promotion des Officiers des Armées de Terre, de l'Air, de la Gendarmerie et des Forces de Sécurité 2376
- 20 sept. 163 PG-RM. — Décret portant nominations au grade de lieutenant 2376

- 26 sept. 164 P-CMLN. — Décret portant ratification de la convention d'ouverture de crédit n° 50-25 77 010 signée entre le Gouvernement de la République du Mali, la C.M.D.T. et la Caisse Centrale de Coopération Economique 2377
- 26 sept. 165 P-CMLN. — Décret portant ratification de l'accord de prêt entre la République du Mali et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (B.A.D.E.A.) 2377
- 26 sept. 166 P-CMLN. — Décret portant approbation d'un contrat de prêt subsidiaire 2377
- 26 sept. 167 P-CMLN. — Décret portant ratification de l'accord de prêt entre le Fonds Africain de Développement (F.A.D.) et la République du Mali 2377
- 26 sept. 168 P-CMLN. — Décret portant approbation d'un contrat de prêt subsidiaire entre le Gouvernement de la République du Mali et la Compagnie Malienne pour le Développement des Textiles (C.M.D.T.) 2377
- 28 sept. 170 P-CMLN. — Décret portant promotion au grade de Lieutenant 2378

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

Personnel : 2378

MINISTERE DE LA DEFENSE, DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

- 29 sept. 2806 MDIS-DI-3. — Arrêté portant approbation du budget additionnel — Exercice 1977 de la Commune de Sikasso 2378
- 29 sept. 2807 DI-3. — Arrêté portant approbation de l'arrêté n° 3/DB du 15 juin 1977 du District de Bamako 2378
- 29 sept. 2808 DI-3. — Arrêté portant intégration d'un agent dans le corps des adjoints des Services Municipaux 2378

Personnel : 2378

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Personnel : 2391

**MINISTERE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Personnel : 2381

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Personnel : 2384

**MINISTERE DES FINANCES
ET DU COMMERCE**

17 sept. 2743 MFC-DNAE-CPS. — Arrêté portant homologation des prix des Accumulateurs Electriques (Batteries Tabara) produits par la FAMAC 2386

28 sept. 2800 MFC-DNI-SI. Arrêté portant approbation de divers rôles des Contributions Directes et Taxes Assimilées 2386

29 sept. 2809 MFC-DNB-DE. — Arrêté portant ouverture de crédits au Budget d'Etat 1977 2386

30 sept. 2821 MFC-CAF. — Arrêté Interministériel portant nomination d'un agent-comptable à la SOCOMA .. 2385

20 sept. 050 MFC-DNI. — Décision portant dégrèvement en matière de Contributions Directes et Taxes Assimilées 2386

20 sept. 051 MFC-DNI. — Décision portant dégrèvement en matière des Contributions Indirectes et Taxes Assimilées 2387

20 sept. 138 DNI-SI. — Décision portant jugement de réclamations en matière de Contributions Directes et Taxes Assimilées 2387

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

Ordonnances

ORDONNANCE N° 77-50 CMLN portant approbation d'une convention d'ouverture de crédit entre :

- le Gouvernement de la République du Mali
- la Compagnie Malienne pour le Développement des Textiles
- la Caisse Centrale de Coopération Economique.

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 ;

ORDONNE :

Article premier. — Est approuvée dans toutes ses dispositions la convention d'ouverture de crédit n° 58 25 00 77 010 d'un montant maximum de de un milliard cent millions francs (1.1000.000.000) signée à Bamako le 23 juin 1977 entre le Gouvernement de la République du Mali, la Compagnie Malienne pour le Développement des Textiles (C.M.D.T.) et la Caisse Centrale de Coopération Economique (C.C.C.E.).

Art. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Bamako, le 26 septembre 1977

*Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale,
Colonel Moussa TRAORE.*

ORDONNANCE N° 77-51 CMLN portant approbation d'un accord de prêt entre la République du Mali et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (B.A.D.E.A.).

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 ;

ORDONNE :

Article premier. — Est approuvé dans toutes ses dispositions l'accord d'un prêt d'un montant de : 5 millions de dollars US signé le 12 juin 1977 à Khartoum (Soudan) entre la République du Mali et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (B.A.D.E.A.).

Art. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Bamako, le 26 septembre 1977

*Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale,
Colonel Moussa TRAORE.*

ORDONNANCE N° 77-52 CMLN portant approbation d'un accord de prêt entre le Fonds Africain de Développement (F.A.D.) et la République du Mali.

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 ;

ORDONNE :

Article premier. — Est approuvé dans toutes ses dispositions l'accord de prêt d'un montant de : Cinq millions quatre cents unités de compte signé à Abidjan le 21 juillet 1977 entre la République du Mali et le Fonds Africain de Développement (F.A.D.).

Art. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Bamako, le 26 septembre 1977

*Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale,
Colonel Moussa TRAORE.*

Décrets - Arrêtés et Décisions

Présidence

N° 159 PG-RM. — DECRET portant attribution des distinctions honorifiques militaires.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI, CHEF DE L'ETAT, GRAND MAITRE DES ORDRES,

Vu la Constitution du 2 juin 1974, promulguée par le décret n°03/PG-RM du 1^{er} juillet 1974 ;

Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 72 CMLN du 31 décembre 1969, modifiée par l'ordonnance n° 32 CMLN du 30 septembre 1971, portant statut de l'Armée ;

Vu l'ordonnance n° 1 du 3 janvier 1973, fixant le statut de la Police ;

Vu l'ordonnance n° 40 CMLN du 25 septembre 1974, portant création de distinctions militaires.

DECRETE :

Article premier. — La Médaille de Sauvetage est décernée aux militaires de l'Armée de terre dont les noms suivent :

- Caporal Nazim Ould Mahamoud, mle 73 166 BSO ;
- Caporal Ouroué Coulibaly, mle A-2428 CTA/BUS ;
- 1^{er} Canonnier Fousseyni Dagnoko, mle A-914 GAM/BUS ;
- Caporal Soungalo Sogoba, mle 68 911 1^o G.B.R. ;
- Caporal Bakary Sangaré, mle 68.838 12^o CC/BSO ;
- 1^{re} classe Adama Traoré, mle A-2293 12^o CC/BSO ;
- 1^{re} classe Oula Cissoko, mle A-2432 12^o CC/BSO ;
- Caporal Kassoum Maimanta, mle A-2911 6^o CC/1^oB.C. ;
- 1^{re} classe Pouralou Tembely, mle A-1574 12^oCC/BSO.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 septembre 1977

*Le Président du Gouvernement
de la République du Mali,
Chef de l'Etat,
Colonel Moussa TRAORE.*

N° 160 PG-RM. — DECRET portant nomination du Directeur de l'Opération Production de Semences Sélectionnées.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 ;

Vu le décret n° 80 PG-RM du 26 mai 1977 portant création de l'Opération Production de Semences Sélectionnées ;

Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 portant remaniement ministériel ;

Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — M. Ousmane Touré, ingénieur d'Agriculture 3^e classe 1^{er} échelon, n° mle 220.64-Y, est nommé Directeur de l'Opération Production de Semences Sélectionnées.

Art. 2. — En cette qualité, M. Ousmane Touré bénéficiera des avantages prévus par la législation en vigueur.

Art. 3. — Le Ministre du Développement Rural est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Mali.

Koulouba, le 19 septembre 1977

*Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE.*

*Le Ministre du Développement Rural,
Sori Coulibaly.*

N° 161 PG-RM. — DECRET portant promotion des Officiers des Armées de terre, de l'air, de la Gendarmerie et des Forces de Sécurité.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution du 2 juin 1974, promulguée par le décret n°03/PG-RM du 1^{er} juillet 1974 ;

Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 72 CMLN en date du 31 décembre 1969 portant nouveau statut de l'Armée Malienne ;

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 3 janvier 1973 fixant le statut particulier des personnels du Cadre Unique de la Police Malienne ;

Vu la législation en vigueur en matière de solde, accessoires et allocations publiques de la République du Mali ;

Vu le décret n° 297 PG-RM du 29 août 1961 portant mode de rénumération des personnels militaires de la République du Mali ;

DECRETE :

Article premier. — Les officiers des Armées de terre, de l'air, de la Gendarmerie et de la Sécurité dont les noms suivent sont promus aux grades ci-après :

ARMEE DE TERRE

Infanterie :

Au grade de Chef de Bataillon

- Bouréma Maïga
- Issa Ongoïba
- Soumana Traoré

Artillerie :

- Sékou Konaté

Au grade de Capitaine

Infanterie :

- Mady Monékata
- Siriman Kéïta
- Zan Coulibaly

Artillerie :

- Mamadou Konipo

ARMEE DE L'AIR

Au grade de Capitaine

- Mamadou Doucouré
- Salif Traoré

GENDARMERIE

Au grade de Capitaine

- Koly Sangaré
- Sambou Soumaré

FORCES DE SECURITE

Au grade de Capitaine

- Abdoulaye Youssouf Maïga
- Simbo Keïta
- Sékou Coulibaly
- Mamadou Belco N'Diaye

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet pour compter du 1^{er} octobre 1977, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 septembre 1977.

**Le Président du Gouvernement,
Chef de l'Etat,**

Colonel Moussa TRAORE.

**Le Ministre de la Défense,
de l'Intérieur et de la Sécurité,**
Lt-Colonel Kissima DOUKARA.

**Le Ministre des Finances
et du Commerce, p.i.**
Mamadi KEITA.

**N° 162 PG-RM. — DECRET portant promotion des Officiers
des Armées de Terre, de l'Air, de la Gendarmerie et des
Forces de Sécurité.**

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 promulguée par le décret
n° 08 PG-RM du 1^{er} juillet 1974 ;
Vu le décret n° 157 PG-RM en date du 25 septembre 1975
portant remaniement ministériel ;
Vu l'ordonnance n° 72 CMLN en date du 31 décembre 1969
portant nouveau statut de l'Armée Malienne ;
Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 3 janvier 1973 fixant statut
particulier des personnels du Cadre Unique de la Police
Malienne ;
Vu la législation en vigueur en matière de solde, accessoires et
allocations publiques de la République du Mali ;
Vu le décret n° 297 PG-RM du 29 août 1961 portant mode de
rémunération des personnels militaires de la République
du Mali ;

D E C R E T E :

Article premier. — Les Officiers des Armées de Terre, de
l'Air, de la Gendarmerie et de la Sécurité dont les noms
suivent sont inscrits au tableau d'avancement aux grades ci-
après :

ARMEE DE TERRE

Infanterie :

Au grade de Capitaine

— Kona Koné

Génie :

— Nouhoum Fabah Traoré

Transmission :

— Toumani Sidibé
— Abdoulaye Traoré

GENDARMERIE NATIONALE

Au grade de Capitaine

— Mandié Traoré

FORCES DE SECURITE

Au grade de Capitaine

— Mahamdou Diarra
— Hamadoun Ousmane Diallo
— Tiékoura Samaké
— Mamadou Makalou
— M^{me} Bakayoko née Ténimba Diallo
— Bawama Coulibaly

Art. 2. — Le présent décret qui sera enregistré, publié au
Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera prendra
effet pour compter du 1^{er} octobre 1977.

Bamako, le 20 septembre 1977

**Le Président du Gouvernement
de la République du Mali,
Chef de l'Etat,**

Colonel Moussa TRAORE.

**Le Ministre de la Défense,
de l'Intérieur et de la Sécurité,**
Lt-Colonel Kissima DOUKARA.

**Le Ministre des Finances
et du Commerce, p.i.**
Mamadi KEITA.

**N° 163 PG-RM. — DECRET portant nominations au grade de
Lieutenant.**

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CHEF DE L'ETAT,

Vu la loi n° 60-35 A.L.-RS du 22 septembre 1960 proclamant la
République du Mali ;
Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974,
promulguée par le décret n° 003 PG-RM du 1^{er} juillet 1974 ;
Vu la loi n° 62-69 AN-RM du 9 août 1962 portant statut de
l'Armée ;
Vu la loi 63-1 AM-RM du 11 janvier 1963 portant création de
l'Ecole Militaire Interarmes ;
Vu l'arrêté n° 2580 MDIS-CEM-FAM en date du 13 novembre
1975 portant admission à l'examen de sortie de l'EMIA ;
Vu le décret n° 193 PG-RM du 18 novembre 1975 portant Promo-
tion au grade de Sous-Lieutenant.

D E C R E T E :

Les Sous-Lieutenants de l'Armée de l'Air dont les noms
suivent sont nommés au grade de Lieutenant pour compter
du 1^{er} octobre 1977.

Soumana Kouyaté
Makan Soumaré
Idrissa Traoré
Mamadou Goïta
Aimé Christophe Diarra
Boubacar Coulibaly
Lansina Diarra
Abdoulaye Fané
Ibrahima Diakité

Art. 2. — Le Ministre de la Défense, de l'Intérieur et de
la Sécurité, le Ministre des Finances et le Chef d'Etat-Major
de l'Armée de l'Air sont chargés chacun en ce qui le concerne
de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré, publié
au **Journal Officiel** et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 septembre 1977

**Le Président du Gouvernement
Chef de l'Etat,**
Colonel Moussa TRAORE.

**Le Ministre de la Défense,
de l'Intérieur et de la Sécurité,**
Lt-Colonel Kissima DOUKARA.

**Le Ministre des Finances
et du Commerce, p.i.**
Mamadi KEITA.

N° 164 P-CMLN. — **DECRET** portant ratification de la Convention d'ouverture de crédit n° 58 25 00 77 01 0 signée entre le Gouvernement de la République du Mali, la C.M.D.T. et la Caisse Centrale de Coopération Economique.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 ;

D E C R E T E :

Article premier. — Est ratifiée la Convention d'ouverture n° 58 25 00 77 01 0 signée à Bamako le 23 juin 1977 entre le Gouvernement de la République du Mali, la Compagnie Mallienne pour le Développement des Textiles et la Caisse Centrale de Coopération Economique et approuvée par l'ordonnance n° 77-50 CMLN du 26 septembre 1977.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Mali.

Bamako, le 26 septembre 1977

*Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale,
Chef de l'Etat,
Colonel Moussa TRAORE.*

N° 165 P-CMLN. — **DECRET** portant ratification de l'Accord de prêt entre la République du Mali et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA).

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 ;

D E C R E T E :

Article premier. Est ratifié l'Accord de prêt signé le 12 juin 1977 à Khartoum entre le Mali et la Banque Arabe pour le Développement en Afrique (BADEA) et approuvé par ordonnance n° 77-51 CMLN du 26 septembre 1977.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Mali.

Bamako, le 26 septembre 1977

*Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale,
Chef de l'Etat,
Colonel Moussa TRAORE.*

N° 166/PG-RM. — **DECRET** portant approbation d'un contrat de Prêt Subsidiaire.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 ;

Vu l'ordonnance n° 77-51 CMLN du 26 septembre 1977 portant approbation d'un accord de prêt entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique ;

Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES.

D E C R E T E :

Article premier. — Est approuvé dans toutes ses dispositions le contrat de Prêt Subsidiaire relatif au Prêt de la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) conclu le 11 août 1977 à Bamako entre le Ministre des finances et du Commerce d'une part et le Directeur général de la Compagnie Mallienne pour le Développement des Textiles (CMDT) d'autre part en application des dispositions de l'article V — Section 5 02 de l'Accord de Prêt sus-visé.

Art. 2. — Le Ministre du Développement Rural, le Ministre des Finances et du Commerce sont chargés de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au « Journal Officiel » de la République du Mali.

Bamako, le 26 septembre 1977.

*Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE.*

*Le Ministre du Développement Rural,
Sori COULIBALY.*

*Le Ministre des Finances
et du Commerce, p.i.
Mamadi KEITA.*

N° 167/P-CMLN. — **DECRET** portant ratification de l'Accord de Prêt entre le Fonds Africain de Développement (FAD) et la République du Mali.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 ;

D E C R E T E :

Article premier. — Est ratifié l'Accord de Prêt signé le 21 juillet 1977 à Abidjan entre le Fonds Africain de Développement et la République du Mali et approuvé par l'ordonnance n° 77-52/CMLN du 26 septembre 1977.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et publié au « Journal Officiel » de la République du Mali.

Bamako, le 26 septembre 1977.

*Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale,
Chef de l'Etat,
Colonel Moussa TRAORE.*

N° 168/PG-RM. — **DECRET** portant approbation d'un contrat de Prêt Subsidiaire entre le Gouvernement de la République du Mali et la Compagnie Mallienne pour le Développement des Textiles (CMDT).

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 ;

Vu l'ordonnance n° 77-52 CMLN du 26 septembre 1977 portant approbation d'un accord de prêt entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Africain de Développement (FAD) ;

Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES.

DECRETE :

Article premier. — Est approuvé dans toutes ses dispositions le contrat de Prêt Subsidiaire relatif au Prêt du Fonds Africain de Développement (FAD) conclu à Bamako le 11 août 1977 par le Ministre des Finances et du Commerce d'une part et

le Directeur général de la Compagnie Malienne pour le Développement des Textiles (CMDT) d'autre part en application des dispositions de l'article 5 02 de l'Accord de Prêt sus-visé.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et publié au « Journal Officiel » de la République du Mali.

Fait à Koulouba, le 26 septembre 1977.

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE.

Le Ministre du Développement Rural,
Sori COULIBALY.

**Le Ministre des Finances
et du Commerce, p.i.**
Mamadi KEITA.

N° 170/PG-RM. — **DECRET portant promotion au grade de Lieutenant.**

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT CHEF L'ETAT,

Vu la Constitution du 2 juin 1974, promulguée par le décret n° 03 PG-RM du 1^{er} juillet 1974 ;

Vu la loi n° 62-69 AN-RM du 9 août 1962 portant statut de l'Armée

Vu le décret n° 157 PG-RM en date du 25 septembre 1975 portant remaniement ministériel ;

Vu l'ordonnance n° 72 CMLN du 31 décembre 1969 portant nouveau statut de l'Armée Malienne, modifiée par l'ordonnance n° 32 CMLN du 30 septembre 1971 ;

Vu la législation en vigueur en matière de solde, accessoires et allocations publique de la République du Mali ;

Vu le décret n° 297 PG-RM du 29 août 1961 portant mode de rémunération des personnels militaires de la République du Mali ;

Vu le décret n° 193 PG-RM du 18 novembre 1975 portant promotion d'élèves-officiers au grade de Sous-Lieutenant ;

DECRETE :

Article premier. — Les Sous-Lieutenants de la Gendarmerie Nationale du Mali dont les noms suivent sont promus au grade de LIEUTENANT pour compter du 1^{er} octobre 1977.

Sous-LIEUTENANT	Hamidou	SISSOKO
«	Sabaké	DEMBELE
«	Mamadou	TELLY
«	Mamadou	DOUMBIA

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié au « Journal Officiel » de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 septembre 1977.

Le Président du Gouvernement,
Chef de l'Etat,
Colonel Moussa TRAORE.

**Le Ministre de la Défense,
de l'Intérieur et de la Sécurité,**
Lt-Colonel Kissima DOUKARA.

**Le Ministre des Finances
et du Commerce p.i.**
Mamadi KEITA.

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Par arrêté en date du :

27 septembre 1977. — Est mis fin à la position d'affectation pour ordre auprès du Développement des Affaires Etrangères et de la Coopération de M^{mes} Diallo nées Bintou Diallo n° mle 283664A, infirmières de santé et Kankou Diallo n° mle 28209-K, professeur de l'enseignement secondaire.

Les intéressées sont mises à la disposition de leurs Départements d'origine.

Ministère de la Défense de l'Intérieur et de la Sécurité

2806/MDIS-DI-3. — Par arrêté en date du 29 septembre 1977, est approuvé le budget additionnel exercice 1977 de la commune de Sikasso arrêté en recettes et en dépenses à la somme de onze millions cent quatre vingt sept mille cent trente (11.187.130) francs.

2807/DI-3. — Par arrêté en date du 29 septembre 1977, est approuvé l'arrêté n° 3/DB du 15 juin 1977 du District de Bamako portant virement de crédits au budget primitif exercice 1977 dudit district.

2808/DI-3. — Par arrêté en date du 29 septembre 1977, en application des dispositions de l'ordonnance n° 30/CMLN du 16 juillet 1973 et du décret n° 91/PG-RM du 7 juin 1974, M. Mamadou Konaté Commis auxiliaire de la 6^e catégorie, en service à la commune de Ségou titulaire du diplôme d'Etudes Fondamentales (DEF) est intégré dans le corps des Services municipaux en qualité d'adjoint stagiaire des services municipaux (ind nouveau 142) pour compter du 1^{er} février 1975.

Par arrêtés en dates des :

21 septembre 1977. — Les sous-officiers de l'Armée de l'Air dont les noms suivent sont nommés aux grades ci-après :

Au grade d'adjudant-chef

78 035 adjudant Jean-Pierre Traoré

Au grade d'adjudant

68 081 Sergent-chef Ouafou Kéita

Au grade de sergent-chef

A/1030 Sergent Mamadou Traoré
 A/1716 Sergent Sambou Diarra
 A/2540 Sergent Maurice Bagayoko
 A/1972 Sergent Badian Fofana

Les Militaires de l'Armée de l'Air dont les noms suivent sont nommés au grade de caporal pour compter du 1^{er} octobre 1977.

Matricule	NOMS ET PRENOMS	GRADE
A/3846	Alassane Traoré	2 ^e classe
A/3401	Bissada Ag M'Béhia	2 ^e classe
A/2875	Hamidou Traoré	1 ^{re} classe
A/3136	Modibo Konaré	1 ^{re} classe
A/3793	Boukary Danfaga	2 ^e classe
A/1050	Issa Sidibé	2 ^e classe
A/3556	Sambou Kéita	1 ^{re} classe
A/2982	Birama Traoré	2 ^e classe
A/3153	Modibo Traoré	2 ^e classe
A/3670	Lazaré Diarra	2 ^e classe
A/3384	Mahamadou Kouma	2 ^e classe
A/2242	Djiriba Diarra	2 ^e classe
A/3925	Cheick Tidiani Sidibé	2 ^e classe
A/3404	Tafing Dombia	2 ^e classe
A/3968	Masso Dembélé	1 ^{re} classe
A/3907	André Berthé	2 ^e classe
A/3832	Yaya Sangaré	1 ^{re} classe
A/3688	Adama Sinayoko	2 ^e classe
A/3816	Mady Coulibaly	2 ^e classe
A/3827	Amadoun Ibrahim Maiga	2 ^e classe

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} octobre 1977 sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Mali.

Les caporaux de l'Armée de l'Air inscrits au tableau d'avancement conformément à l'arrêté n° 2768 MDIS-CEM-AA du 21 septembre 1977 dont les noms suivent sont nommés au grade de Sergent et pour compter du 1^{er} octobre 1977.

Mle	NOMS ET PRENOMS	GRADE
A-3003	Salim Nimaï Touré	Caporal
A-2372	Lamine Sidibé	Caporal
A-3005	Tiéboré Yaro Dicko	Caporal
A-1979	Seydou Koï'a	Caporal
A-2783	Abdel Kader Sountoura	Caporal
A-2885	Cheickna Diarra	Caporal
A-3000	Ousmane Doundéye Maïga	Caporal
A-2399	Boubacar Kouyaté	Caporal
A-2384	Baba Berthé	Caporal
A-2375	Jean-Pierre Dao	Caporal
A-2683	Joseph Diakité	Caporal
A-2910	Dominique Yébézé	Caporal
A-2422	Daouda Dembélé	Caporal
A-3093	Moussa Mariko	Caporal
A-2821	Idrissa Doumbia	Caporal

Les sous-officiers de Paix ci-dessous désignés sont promus aux grades ci-après :

1^o) — AU GRADE D'ADJUDANT-CHEF

Les adjudants dont les noms suivent :
 Famakan Danfaga, mle 0076 C.C.R.

2^o) — AU GRADE D'ADJUDANT

Les sergents-chefs dont les noms suivent :
 Hamadoun Amirou Touré, mle 0678 D.G.S.S.
 Amara Kaba, mle 0612 C.C.R.
 Ourilis Abdrahamane Yattara, mle 0032 Nioro

3^o) — AU GRADE DE SERGENT-CHEF

Les sergents dont les noms suivent :
 N'Golo dit Alpha Samaké, mle 0596 CCR
 Mamaye Diallo, mle 0910 1^{er} Arrondissement Bamako
 Moussa Famady Sissoko, mle 1262 Bougouni
 Amadou Sissoko, mle 0349 Tombouctou
 Papa Tiécoura Diarra, mle 0485 E.N.P.
 Abdoulaye Sidibé, mle 0566 4^e Arrondissement Bamako
 Idrissa Diallo, mle 0602 4^e Arrondissement Bamako
 Cheick Oumar Kéita, mle 0534 Bougouni
 Kologué Diakité, mle 0524 Koulikoro
 Satigui Sidibé, mle 0516 Koutiala
 Sory Bah, mle 0649 Kita
 Bécaye Traoré, mle 0617 Bandiagara
 Bah Coulibaly, mle 0625 Aéroport
 Hamadoun Sidy Maïga, mle 0628 3^e Arrondissement Bamako
 Alphaousseyni Biga, mle 0378 Gao
 Ibrahima Abdoulaye Diallo, mle 0503 B.I.C.
 Sékou Traoré, mle 0442 Kita

Les brigadiers de Paix dont les noms suivent, sont nommés au grade de sergent de la Sécurité Publique :

Fousseyni Traoré, mle 0554 ; E.N.P.
 Fiy Kanté, mle 0552 ; San
 Doudou Sali, mle 0559 ; Kita
 Fadiala Kéita, mle 0603 ; Brigade Mœurs
 Diango Tounkara, mle 0565 ; 1^{er} Arrondissement Bamako
 Seydou Dembélé, mle 0637 ; Nioro
 Aboubacar dit Mary Diallo, mle 0680 ; Kita
 Yamadou Kéita, mle 0647 ; D.G.S.S.
 Aissata Konaté, mle 0673 ; D.G.S.S.
 Danseni Doumbia, mle 0452 ; D.G.S.S.
 Fotigui Diarra, mle 0393 ; D.G.S.S. (S.E.)
 Bégné Mariko, mle 0380 ; 1^{er} Arrondissement Bamako
 Jacques Sissoko, mle 0563 ; C.C.R.
 Daniel Sidibé, mle 0679 ; Sikasso
 Daouda Sogodogo, mle 0572 ; Division Technique
 Danson Thomas Dembélé, mle 0583 ; San

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} octobre 1977.

Les militaires dont les noms suivent sont nommés au grade d'adjudant-chef pour compter du 1^{er} octobre 1977 :

N° Mle	NOMS ET PRENOMS	GRADE	UNITE
73.318	Badara Cissé	Adj.	CTA/BUS
43.855	Mamadou Doumbia	— " —	CCS/BUS
56.161	Cheick Oumar Diarra	— " —	CCS/BUS
61.581	Toumani Sidibé	— " —	GAM/BUS
45.343	Remba Camara	— " —	GAM/BUS
88.678	Faly Ould Bouda	— " —	GNA/BSO
68.318	Bakary Bathily	— " —	4 ^e CC/3 ^e BC
50.446	Sory Dembélé	— " —	CCS/BUS
61.176	Tamandé Diallo	— " —	CSM/BSE
43.679	Mountaga Diallo	— " —	CSM/BSE

Mle	NOMS ET PRENOMS	GRADE	UNITE	Mle	NOMS ET PRENOMS	GRADE	UNITES
A-2786	Hamidou Bagayoko	Cal	1 ^o CC/1 ^o BC	A/2839	Harouna Dianka		1 ^o CG/1 ^o BG
77.148	Namory Doumbia	"	1 ^o CC/1 ^o BC	A/2555	Dramane Diakité	"	5 ^o CC/3 ^o BC
A-2180	Yoro Diallo	"	2 ^o CC/1 ^o DC	A/3130	Massa Diallo	"	11 ^o C C/B SE
A-2919	Dramane Bouaré	"	5 ^o CC/3 ^o BC	A/2465	Ailiti Ag Iddar	"	CCS/B U S
A/2806	Sidi Lamine Magassa	"	5 ^o CC/3 ^o BC	A/2872	Cheick Oumar Diabaté	"	CCS/B U S
A/2913	Sékou Fomba	"	GAM/BUS	A/3458	Katy Kamara	"	5 ^o CC/3 ^o BC
A/2926	Hassane Tangara	"	5 ^o CC/3 ^o BC	A-3663	Mamadou Traoré	2 ^e classe	1 ^o EC/1 ^o GBR
A/1122	Abel Coulibaly	"	CTA/BUS	A-2946	Amadou Zongo	"	1 ^o EC/1 ^o GBR
A/2704	Mamadou Taouati	"	1 ^o CG/1 ^o BG	A-3222	Adama Coulibaly	"	CCS/BUS
A/3050	Abdoulaye Berthé	"	2 ^o CCP 1 ^o BCCP	A-2873	Adama Koné	"	4 ^o CC/3 ^o BC
A/2999	Abdoulaye Maïga	"	GAM/BUS	A-3192	Yacouba Maïga	"	12 ^o CC/BSO
A/2955	Mohamed Coulibaly	"	1 ^o CTE/BUS	A-3235	Abdoulaye Ballo	"	1 ^o CG/1 ^o BG
A/2951	Bréhima Traoré	"	1 ^o EC/1 ^o GBR	A-3542	Seydou Kamissoko	"	2 ^o ER/1 ^o GBR
77.657	Zinika Koné	"	2 ^o CC/1 ^o BC	A-4089	Boubacar Kéita	"	12 ^o CC/BSO
83.639	Zié Ouattarra	"	1 ^o CG/1 ^o BG	A-3137	Diawaye Coulibaly	"	1 ^o CG/1 ^o BG
77.760	Kalifa Koné	"	2 ^o ER/1 ^o GBR	A-3674	Karaba Koné	"	5 ^o CC/3 ^o BC
A/3081	Lassana Touré	"	2 ^o CC/1 ^o BC	A-3639	Nadio Coulibaly	"	3 ^o CC/3 ^o BC
A/2925	Ibrahim Coulibaly	"	2 ^o CCP 1 ^o BCCP	A-3018	Younoussa Bella Maïga	"	1 ^o CG/1 ^o BG
A/2502	Yacouba Diakité	"	2 ^o CCP 1 ^o BCCP	A-2474	Daffa Coulibaly	"	1 ^o CCP 1 ^o BCCP
A/3103	Tiémoko S. Coulibaly	"	CTA/BUS	A-3641	Ibrahima Sangaré	"	5 ^o CC/3 ^o BC
A/2790	Boubacar Coulibaly	"	2 ^o CCP 1 ^o BCCP	A-2902	Assana Naeté	"	4 ^o CC/3 ^o BC
A/2675	Moussa Diallo	"	1 ^o CC/1 ^o BC	A-2692	Amadou Sacko	"	1 ^o CCP/1 ^o BCCP
A/2860	Amadou Abdou Dicko	"	1 ^o CC/1 ^o BC	A-1146	Sékou Guindo	"	1 ^o CCP/1 ^o BCCP
A/2441	Boukary Cissé	"	2 ^o CCP 1 ^o BCCP	A-1083	Mahamadine Maïga	"	CCS/BUS
A/2971	Frédéric Diarra	"	CSM/BSE	A-2272	Toéré Camara	"	2 ^o CCP/1 ^o BCCP
A/2924	Mamadou Touré	"	CSM/BSE	A-2119	Mady Sidibé	"	1 ^o EC/1 ^o GBR
A/3076	Baba Samaké	"	CCS/BUS	A-3523	Moussa Diakité	"	CSM/BSE
A/1081	Mohamed Aly	"	12 ^o CC BSO	A-2729	Mamadou Oumar Diakité	"	5 ^o CC/3 ^o BC
A/3765	Bambo Sissoko	"	DCSSA BUS	A-3589	Littini Aldiouma Cissé	"	2 ^o ER/1 ^o GER
A/3379	Houdou Kina Maïga	"	DCSSA BUS	A-3579	Cheick Diawara	"	1 ^o EC/1 ^o GER
A/2827	Tiécoré Traoré	"	DCSSA BUS	A-3630	Abdoulaye N'Dao	"	CSM/BSE
A/3424	Djéry Sidibé	"	DCSSA BUS	A-3238	Satigui Sidibé	"	1 ^o CG/1 ^o BG
A/3961	Lassine Koné	"	DCSSA BUS	A-2533	Abdoul Dramane Cissé	"	CSM/BSE
A/2714	Mamadou Doumbia	"	DCSSA BUS	A-3585	Cheick Oumar Diawara	"	CSM/BSE
A/2851	Niama Sangaré	Cal	DCSSA BUS	A-3012	Bonzeye Djingareye Touré	"	CSM/BSE

Les militaires dont les noms suivent sont nommés au grade de caporal pour compter du 1^{er} octobre 1977 :

N° MLE	NOMS ET PRENOMS	GRADE	UNITES
A/3269	Karim Bagayoko	2 ^e classe	1 ^o CG/ 1 ^o BG
A/3148	Bougari Kéita	"	1 ^o ER/ 1 GBR
A/3286	Drissa Diarra	"	1 ^o EC/1 ^o GBR
A/2934	Mory Famanta	"	1 ^o EC/1 ^o GBR
A/3658	Koniba Koné	"	5 ^o CC/3 ^o BC
A/2445	Nicolas Anne	"	2 ^o CC/1 ^o BC
88.311	Boubacar Diallo	"	12 ^o CC/BSO
A/3215	Kariba Koné n° 1	"	1 ^o CG/1 ^o BG
A/3518	Soukalo Kéita	"	2 ^o ER/1 ^o GBR
A/2867	Broulaye Sidibé	"	3 ^o CC/1 ^o BC
A/3514	Soulaymane Niaré	"	5 ^o CC/3 ^o BC
A/3063	Habib Diallo	"	2 ^o CC/1 ^o BC
A/2836	Ibrahima Diano Diarra	"	2 ^o CC/1 ^o BC
A/3673	Mahamadou Konaté	"	2 ^o CC/1 ^o BC
A/3205	Issa Coulibaly	"	10 ^o C C/B S E
A/2840	Sidiki Mazanga Koné	"	2 ^o CC/1 ^o BC
A/3254	Hamadou Malado Tambouri	"	3 ^o CC/1 ^o BC
A/3139	Baba Sidibé	"	1 ^o CC/1 ^o BC
A/2515	Mohamed El Hadji	"	1 ^o CC/1 ^o BC
A/3647	Sory Kanté	"	3 ^o CC/1 ^o BC
A/2744	Bakary Traoré	"	2 ^o ER/1 ^o GBR
A/3218	Siaka Traoré	"	1 ^o CG/1 ^o BG
A-2881	Mamadou Tiéblé Traoré	"	DCSSA/BUS
A-2812	Cheick Hamalla Diarra	"	6 ^o CC/1 ^o BC
A-3190	Amadou Mahamane Maïga	"	3 ^o CC/1 ^o BC
A-2940	Aboubacar Sidiki Sissoko	"	1 ^o CCP/1 ^o BCCP
A-3585	Dianahiry Idrissa Coulibaly	"	2 ^o ER/1 ^o GBR
A-2488	Pénou Dénou	"	CSM/BSE
A-3173	Mahamane Arsiké	"	1 ^o CG/1 ^o BG
A-2987	Assoumane Maliki Cissé	"	12 ^o CC/BSO
A-2410	Monikié Diarra	"	CCS/BUS
A-3245	Akrom Dolo	"	1 ^o CG/1 ^o BG
A-2458	Alkalifa Housseïye	"	2 ^o CCP/1 ^o BCCP
A-3246	Mahamane Maïga	"	5 ^o CC/3 ^o BC
A-3198	Abdarhamane Talfi Maïga	"	CCS/BUS
A-3659	Lassana Koné	"	1 ^o EC/1 ^o GBR
A-3329	Modibo Camara	"	3 ^o CC/1 ^o BC
A-3608	Abdoulaye Camara	"	2 ^o CC/1 ^o BC
A-2751	Idrissa Ballo	"	12 ^o CC/BSO
A-3355	Toumany Diallo	"	1 ^o ER/1 ^o GBR
A-3109	Mohamed Ag Assinda	"	6 ^o CC/1 ^o BC
A-2830	Idrissa Sissoko	"	6 ^o CC/1 ^o BC
A-2964	Boubacar Diallo	"	12 ^o CC/BSO
A-3223	Bougou Diakité	"	6 ^o CC/1 ^o BC
A-3381	Bakary Diarra	"	1 ^o ER/1 ^o GBR
A-3032	Nambala Diarra	"	1 ^o CG/1 ^o BG
A-2500	Cheickna Konaté	"	1 ^o EC/1 ^o GBR
A-2702	Moustaph N'Diaye	"	CSM/BSE
A-2757	Damakan Diabaté	"	2 ^o CCP/1 ^o BCCP
A-3886	Moussa Larabou Touré	"	CTA/BUS
A-3987	Ouartié Traoré	1 ^e classe	CTA/BUS
A-3204	Adama Traoré	"	CTA/BUS
A-3494	Fassary Coulibaly	2 ^e classe	2 ^o CCP/1 ^o BCCP

Mle	NOMS ET PRENOMS	GRADE	UNITES
A-3238	Sékou Kamissoko	1 ^{re} classe	CCS/BUS
A-1685	Sékou Hamalla Traoré ...	" "	CTA/BUS
A-3203	Gnantélé Dembélé	" "	1 ^{re} CTE/BUS
A-2735	Sékou Mamadou Coulibaly	2 ^e classe	CTA/BUS
A-3232	N'Tini Diakié	" "	3 ^{re} CC/1 ^{re} BC
A-3572	Kékouta Sissoko	" "	DCSSA/BUS
A-2720	Cheickna Diallo	" "	1 ^{re} CCP/1 ^{re} BCCP
A-4332	Daouda Diarra	" "	1 ^{re} CTE/BUS
A-3195	Yéhia Aria Bonkano Maïga	" "	12 ^{re} CC/BSO
A-3357	Bréhima Kéita	" "	CTA/BUS
A-2385	Christoph Koné	" "	CTA/BUS
A-4036	Bilaly Ag Assideye	" "	CTA/BUS
A-3030	Dramane Coulibaly	" "	CTA/BUS
88.767	Yéya Samaké	" "	CTA/BUS
A-3056	Jean-Baptiste Diarra	" "	1 ^{re} CCP/1 ^{re} BCCP
A-3067	Sidy Kimberly	" "	CTA/BUS
A-2234	Oumar Kéita n° 2	" "	CTA/BUS
A-2791	Sékou Tangaré	" "	2 ^{1/2} CC/1 ^{re} BC
A-3186	Alhousseïny Ag Handina ..	" "	1 ^{re} CC/1 ^{re} BC
A-2676	Abdoulaye Sidibé	" "	1 ^{re} CCP/1 ^{re} BCCP
A-2545	Aboubacrine Yattara	" "	10 ^{re} CC/BSE
A-2344	Diollo Diallo	" "	CCS/BUS
A-2462	Marouchatt Ag Issegna ..	" "	2 ^{re} CTE/BSE
A-3817	Toumany Traoré	" "	1 ^{re} CCP/1 ^{re} BCCP
A-2725	Yaya Niambélé	" "	1 ^{re} CCP/1 ^{re} BCCP
A-4323	Djiby Diallo	" "	1 ^{re} CTE/BUS
A-2995	Seydou Dicko	" "	2 ^{re} CCP/1 ^{re} BCCP
A-3010	Sidy Mahamane Maïga ...	" "	1 ^{re} CCP/1 ^{re} BCCP
A-4071	Moussa Malla Traoré	" "	1 ^{re} CTE/BUS
A-4335	Moussa Bocary Diallo ...	" "	1 ^{re} CTE/BUS
A-3559	Moussa Dramé	" "	CTA/BUS

L'article 2 de l'arrêté n° 22/MDIS-GGM en date du 4 janvier 1977 portant inscription et nomination au titre de l'année 1977 des personnels non officiers de la Garde Républicaine est rectifié comme suit :

A) — POUR LE GRADE DE SERGENT-CHEF

Au lieu de :

I — Mle 5672 Fadiala Nomoko

Lire :

Mle. GA. 18 Salifou Mamadou Diallo

Le reste sans changement.

Ministère du Développement Rural

Par arrêté en date du :

30 septembre 1977. — Il est créé une action de développement rural dénommée « Action Protection des Cultures et des Récoltes » ayant pour but la protection des cultures et des produits agricoles.

Elle est placée sous la tutelle du Ministre chargé du Développement Rural.

Elle a pour objet :

— de formuler et de conditionner les pesticides ;

— de distribuer ces pesticides aux opérations de Développement Rural ;

— d'apporter aux opérations tout l'appui nécessaire pour la formation de leurs agents d'encadrement et d'assister les paysans dans la lutte contre les ennemis des cultures et des récoltes.

— de traiter directement par équipe spécialisée dans les cas où l'intervention dépasse les possibilités du paysans ;

— de participer à toute recherche et étude relative à la protection des cultures et des produits agricoles ;

— de participer à l'élaboration et à l'application de toute législation en matière d'importation et d'utilisation de pesticides.

Le Chef de l'Action Protection des Cultures et des Récoltes est nommé par arrêté du Ministre du Développement Rural sur proposition du Directeur Général de l'Agriculture.

Le Chef de l'Action relève de l'autorité du Directeur Général de l'Agriculture.

Tous les moyens humains, matériels et financiers mis à la disposition de l'Action Protection des cultures et des Récoltes sont gérés directement par le Chef de l'Action sous l'autorité du Directeur Général de l'Agriculture.

Les ressources de l'Action proviennent du Budget d'Etat, d'aides extérieures et de recette diverses.

Le Budget est exécuté par le Chef de l'Action qui en rend compte au Directeur Général de l'Agriculture.

La gestion financière est assurée par un agent comptable nommé par arrêté conjoint des Ministre du Développement Rural et des Finances.

L'agent comptable exerce son activité sous l'autorité du Chef de l'Action.

L'Action est tenue à ouvrir son compte auprès de la Banque de Développement du Mali.

Le Chef de l'Action élabore chaque année un programme d'exécution technique et financière en collaboration avec les services et organismes intéressés.

Ce programme est relatif :

- 1°) Aux activités de production de l'Action ;
- 2°) A son Budget annuel d'intervention.

Le Chef de l'Action remet chaque année en fin de campagne un rapport sur l'exécution technique et financière du programme annuel établi. Il dresse également un bilan financier.

L'Action Protection des Cultures et des Récoltes est créée pour une durée illimitée.

En cas de dissolution la liquidation des biens sera réglée par décision administrative.

Le Directeur Général de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ministère du Travail

Par arrêtés en date des :

17 septembre 1977. — M. Békaye Diaby, n° mle 350.24-C, ti-

titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures (D.E.S.) de l'Ecole Nationale de Législation Economique et Douanière de Paris, est nommé inspecteur stagiaire des Douanes et mis à la disposition du Ministre des Finances et du Commerce.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Les Etudiants dont les noms suivent titulaires du diplôme de sortie de l'Ecole Nationale d'Administration session de juin 1977 (spécialité : Sciences Juridiques) sont nommés Magistrats stagiaires (indice : 316) et mis à la disposition du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux :

MM Beydi Traoré n° mle 346.48-E
Bougary Sissoko n° mle 346.49-F
Brahima Mamadou Diallo n° mle 347.95-H
Bassoumoila Gakou n° mle 347.96-J
Diatigui Plea n° mle 347.97-K
Domba N'Diaye n° mle 347.98-L
Kamafily Dembéle n° mle 347.99-M
Madeleine Maïga n° mle 348.91-D
Modibo Diakité n° mle 348.92-E
Mahamoudou Boiré n° mle 348.93-F
Mamadou Diallo n° mle 348.94-G
Mamadou Baba Cissé n° mle 348.95-H
Moussa Sara Diallo n° mle 348.96-J
Sibiry Koné n° mle 348.97-K
Tidiane Dème n° mle 348.98-L
Elio Keïta n° mle 350.65-Z.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Les Etudiants dont les noms suivent titulaires du diplôme de sortie de l'Ecole Nationale d'Administration session de juin 1977, spécialité Administration Publique sont nommés Administrateurs civils stagiaires (indice : 316) et mis à la disposition des départements ci-après :

MINISTERE DE LA DEFENSE, DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

MM Ahmadou Ibrahima Saïgho, n° mle 348.76-L,
Adama Sidibé, n° mle 348.77-M,
Allaye Diall, n° mle 348.78-N,
Amadou dit Samba Touré n° mle 348.79-P,
Bakary Boiré, n° mle 348.80-R,
Bassidi Coulibaly, n° mle 348.81-S,
Djibril Keïta, n° mle 348.82-T,
Lanciné Camara, n° mle 348.83-V,
Salif Soumounou n° mle 348.84-W,
Youssouf Diawara n° mle 348.85-X.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

MM Boubacar Tawaty n° mle 348.86-Y (C.M.D.T.)
Sahidou Tangara n° mle 348.87-Z (C.M.D.T.).

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES TRAVAUX PUBLICS

M^{lles} Fatoumata Fané n° mle 348.88-A, (Ponts et Chaussées)

Kadiatou Founé Maïga n° mle 350.26-L, (Sce. Habitat)

M Segui Kanté n° mle 348.89-B, Comp. Mal. Navig.).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

M^{me} Maïga née Sokona Mariétou Koité n° mle 348.90-C, D/Travail.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DU TOURISME

M^{me} Nagnouma Doumbia n° mle 350.56-N, D/Hydraulique.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

A titre de régularisation et pour compter du 1^{er} janvier 1953, M. Wamara Thiéro, n° mle 123.00-A, alors Ouvrier adjoint de 3^e classe des Travaux Publics (indice ancien : 406) est nommé adjoint technique des Travaux Publics (indice malien ancien : 821).

M. Wamara Thiéro est titularisé dans son emploi et nommé adjoint technique de 1^{er} échelon des Travaux Publics (indice : 821) à compter du 1^{er} janvier 1954 avec un (1) an d'ancienneté civile conservée au titre du stage.

Compte tenu de cette ancienneté l'intéressé passe successivement :

- au 2^e échelon de son grade (indice malien ancien : 928), p-c du 1^{er} janvier 1955 ;
- au 3^e échelon de son grade (indice malien ancien : 1050), p-c du 1^{er} janvier 1957 ;
- au 4^e échelon de son grade (indice malien ancien : 1173), p-c du 1^{er} janvier 1959 ;
- promu au 1^{er} échelon d'adjoint principal (indice malien ancien 1297), p-c du 1^{er} janvier 1960 ;
- au 2^e échelon d'adjoint principal (indice malien ancien : 1421), p-c du 1^{er} janvier 1962 ;
- au 3^e échelon d'adjoint principal (indice malien ancien : 1527), p-c du 1^{er} janvier 1964 ;
- au 4^e échelon d'adjoint principal (indice malien ancien : 1667), p-c du 1^{er} janvier 1966.

A compter du 1^{er} juillet 1967 et en application du décret n° 55 PG-RM du 21 avril 1967 fixant les conditions d'intégration dans les nouveaux corps de la Fonction Publique et conformément à la Loi n° 66-59 AN-RM du 3 août 1966 fixant le statut particulier des personnels du cadre du Génie Civil et des Mines, M. Wamara Thiéro, n° mle 123.00-A, précédemment adjoint principal 4^e échelon des Travaux Publics le 1^{er} janvier 1966, est reclassé technicien de 1^{re} classe 2^e échelon du Génie Civil et des Mines (indice : 450) avec un (1) an d'ancienneté civile conservée à l'échelon.

Compte tenu de cette ancienneté, l'intéressé passe successivement :

- au 3^e échelon de son grade (indice : 470), p-c du 1-1-1968 (A.C. épuisée).
- au 4^e échelon de son grade (indice : 500, nouveau : 393) p-c du 1-1-1970.

Le présent arrêté dont les dispositions actuelles annulent celles d'actes antérieures prendra effet du point de vue solde pour compter de la date de signature.

M. Abdou Diagne n° mle 127.04-E, Professeur de l'Enseignement secondaire de 2^e classe 3^e échelon (indice : 454), titulaire du diplôme d'Ingénieur en Génie Electrique de l'Ecole Polytechnique de l'Université de Montréal (Canada), est par changement de cadre pour nécessité du service intégré dans le corps des Ingénieurs du second degré de 2^e classe 3^e échelon (indice : 454).

M. Abdou Diagne est rayé du corps des Professeurs de l'Enseignement secondaire.

Il conserve l'ancienneté civile acquise dans son ancien corps.

M. Abdou Diagne est mis à la disposition du Ministre de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste.

Est et demeure rapporté l'arrêté n° 2405 MT-DNFPP-3 du 13 août 1977 sus-visé en ce qui concerne M. Ilo Dicko.

M. Ilo Dicko n° mle 240.30-J, Inspecteur des Postes et Télécommunications (indice : 454) reste maintenu à la disposition de l'Office des Postes et Télécommunications du Mali.

26 septembre 1977. — Les Maîtres du 2^e cycle dont les noms suivent, titulaires du diplôme de sortie de l'Ecole Normale Supérieure, session de juin 1977, sont nommés Professeurs stagiaires de l'Enseignement secondaire (indice : 316) et restent maintenus à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

I — LETTRES

MM Cheick Tidiani Halidara, n° mle 225.81-S, Maître du 2^e cycle 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice : 374) ;
Abdramane Samoura, n° mle 224.38-T, Maître du 2^e cycle 3^e classe 5^e échelon (indice : 278).

II — ANGLAIS

MM Moussa Fah Touré, n° mle 225.33-M, Maître du 2^e cycle 1^{re} classe 2^e échelon (indice : 393) ;
Aguibou Niangado, n° mle 133.76-L, Maître du 2^e cycle 2^e classe 2^e échelon (indice : 297) ;
Sory Ibrahima Diakité n° mle 224.67-B, Maître du 2^e cycle 1^{re} classe 3^e échelon (indice : 412).

III — HISTOIRE — GEOGRAPHIE

M Hamet Sidibé, n° mle 127.90-C, Maître du 2^e cycle 3^e classe 4^e échelon (indice : 259).

Les Agents sus-nommés sont rayés du corps des Maîtres du 2^e cycle.

Ceux dont l'ancienne solde serait supérieure à la nouvelle en conserveront le bénéfice jusqu'à leur titularisation.

A compter de la leur titularisation, les intéressés seront éventuellement reclassés à concordance d'indice

immédiatement supérieur dans le corps des professeurs de l'Enseignement secondaire, conformément au décret n° 86 PG-RM du 11 juin 1974.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés à leurs nouveaux postes.

M. Baba dit Amadou Cissé, n° mle 346.23-D, de nationalité malienne, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle, spécialité : Electricité (session de juin 1973), est intégré dans la Fonction Publique et nommé Contre-maitre stagiaire du Génie Civil et des Mines (indice : 142).

Baba dit Amadou Cissé est mis à la disposition du Ministre du Développement Rural.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Amadou Daouda Diallo n° mle 133.51-H, Maître du 2^e cycle de 2^e classe 4^e échelon (indice : 354), titulaire de la Licence ès-Sciences Commerciales de l'Ecole Supérieure de Commerce d'Alger, est nommé Professeur stagiaire de l'Enseignement secondaire (indice : 316) et reste maintenu à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Amadou Daouda Diallo est rayé du corps des Maîtres du 2^e cycle.

Il conserve le bénéfice de son ancien traitement jusqu'à sa titularisation.

A compter de la date de sa titularisation, M Amadou Daouda Diallo sera reclassé à concordance d'indice ou à l'indice immédiatement supérieur dans le corps des Professeurs de l'Enseignement secondaire conformément au décret n° 86 PG-RM du 11 juin 1974.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste.

M. Daouda Dembélé n° mle 318.83-V, Inspecteur-Vétérinaire stagiaire en service au Centre National de Recherches Zootchniques (C.N.R.Z.) de Sotuba, qui a accompli son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé Inspecteur-Vétérinaire de 3^e classe 1^{er} échelon (indice : 354) pour compter du 6 mai 1977.

L'intéressé conserve un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

Est et demeure rapporté, l'arrêté n° 1493 MT-DNF PP-3 du 8 mai 1976 susvisé portant intégration dans le corps des Ingénieurs Principaux du Génie Civil et des Mines de M. Siraba Traoré n° mle 318.82-T.

M. Siraba Traoré n° mle 318.82-T, Technicien de 3^e classe 4^e échelon du Génie Civil et des Mines (indice : 290) en service à la Direction Nationale des Travaux Publics, titulaire du diplôme d'Ingénieur section : Constructions Civiles de l'Ecole Supérieure d'Architecture de Weimar (R.D.A.) est nommé Ingénieur du 2^e degré stagiaire du Génie Civil et des Mines (indice : 316) pour compter du 30 avril 1976.

M. Siraba Traoré n° mle 318.82-T, Ingénieur du 2^e degré stagiaire du Génie Civil qui a accompli son année

de stage réglementaire est titularisé dans son emploi et nommé Ingénieur du 2^e degré de 3^e classe 1^{er} échelon du Génie Civil et des Mines (indice : 316) pour compter du 30 avril 1977.

L'intéressé conserve un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

Dans le cadre des dispositions de l'article 65 de la Loi n° 61-65 AN-RM du 15 mai 1961, il est fait droit à la demande de M. Fassalouma Keita, n° mle 277.62-W, Rédacteur d'Administration de 2^e classe 4^e échelon en service à la Direction de l'Intérieur à Koulouba, à ce qu'aucune trace de la sanction disciplinaire prononcée contre lui le 19 janvier 1972 ne subsiste dans son dossier.

✦ 29 septembre 1977. — Les Agents titulaires du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration, spécialité : Sciences Economiques (session de juin 1977) dont les noms suivent, sont nommés Inspecteurs stagiaires des Finances (indice 316) et mis à la disposition du Ministre des Finances et du Commerce. A leur titularisation, les intéressés, seront placés en position de détachement auprès des services portés en regard de leurs noms pour une durée de cinq (5) ans renouvelable.

M Oumar Diarra, n° mle 350.60-T, C.F.M.

M^{lle} Aoua Sidibé, n° mle 350.61-V, C.F.M.

MM Mohamed Mourtada N'Diaye, n° mle 350.62-W, C.M.D.T.

Kalilou N'Diaye, n° mle 350.63-X, B.M.C.

Abdoulaye Touboutou Coulibaly, n° mle 350.64-Y, B.D.M.

Pendant la durée de leur détachement, les intéressés seront tenu de verser à la Caisse des Retraites du Mali, la contribution de 12 % prévue par la réglementation en vigueur dont 4 % de retenue sur leur traitement et 8 % de contribution des Employeurs.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 857 MT-DNFPP-2 du 15 mars 1977 du Ministre du Travail et de la Fonction Publique portant titularisation de certains Agents dont M^{me} Camara née Oumou Doucouré.

Au lieu de :

Infirmière d'Etat de 3^e classe 1^{er} échelon (indice : 189)

M^{me} Camara née Oumou Doucouré n° mle 299.03-D, p-c du 1-12-76 Hôpital Sikasso.

Lire :

Infirmière d'Etat de 3^e classe 1^{er} échelon (indice : 189)

M^{me} Camara née Oumou Doucouré n° mle 299.03-D, p-c du 1-3-76 Hôpital Sikasso.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 2597 MT-DNFPP-5 du 5 septembre 1977 portant la sanction disciplinaire de M. Seydou Guindo, Adjoint Administratif en service au Ministère des Transports et des Travaux Publics.

Au lieu de :

Article premier. — La sanction disciplinaire de l'abaissement d'un (1) échelon est infligée à M. Seydou Guindo n° mle 156.26-E, Adjoint Administratif de 1^{re} classe 5^e échelon (indice : 198) précédemment en service à la Direction des Transports à Bamako.

Art. 2. — En application de cette sanction M. Seydou Guindo redevient Adjoint Administratif de 1^{re} classe 4^e échelon (indice : 191) à compter du 26 juillet 1977.

Lire :

Art. premier. — La sanction disciplinaire de l'abaissement d'un (1) échelon est infligée à M. Seydou Guindo n° mle 156.26-E, Adjoint Administratif de 1^{re} classe 5^e échelon (indice : 240) précédemment en service à la Direction des Transports.

Art. 2. — En application de cette sanction M. Seydou Guindo redevient Adjoint Administratif de 1^{re} classe 4^e échelon (indice : 232) à compter du 26 juillet 1977.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 1181 MT-DNFPP-1 du 7 avril 1976 portant intégration de certains Techniciens Supérieurs (option : Maître des C.O.P.) dans le corps des Ingénieurs des Travaux Agricoles.

En Page II

Après :

Abou Diarra mle 291.68-C, Cond stag.
4-9-75 I.T.A. stag.
indice : 204

Au lieu de :

Dramane Mariko mle 291.77-M, Cond. stag.
4-9-75 I.T.A. stag.
indice : 204

Lire :

Dramane Mariko Cond. 3^e C. 1^{er} E.
4-9-75 I.T.A. 3^e cl. 1^{er} éch.
indice : 204

Le reste sans changement.

Ministère de l'Education Nationale

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 2420 MEN-DNESGTP-OEC du 15 août 1977 proclamant les résultats de l'examen du baccalauréat, session de juin 1977.

Article premier. — Sont déclarés définitivement admis à l'examen du baccalauréat session de juin 1977, les candidats dont les noms suivent classés par série et par ordre alphabétique.

DEUXIEME PARTIE

OPTION MALIENNE

Page 47

SÉRIE — PHILO-LANGUES

Au lieu de :

468. Aliou Soumaré LAM Passable

disciplinaire de l'a-
gée à M. Seydou
ministratif de 1^{re}
édemment en ser-
Bamako.

anction M. Seydou
tif de 1^{re} classe 4^e
26 juillet 1977.

plinaire de l'abais-
M. Seydou Guindo
tif de 1^{re} classe 5^e
nt en service à la

sanction M. Seydou
atif de 1^{re} classe 4^e
26 juillet 1977.

MT-DNFPP-1 du 7
certains Techniciens
(O.P.) dans le corps
bles.

ag.

nd. stag.

E.
éch.

tion Nationale

0 MEN-DNMSGTP-OEC
résultats de l'examen
in 1977.

és définitivement admis
sion de juin 1977, les
classés par série et par

ARTIE
IENNE

LANGUES

ssable

Lire :

468. Alou Soumaré LAM Passable.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 2143 MEN-DNMSGTP-OEC
du 25 juillet 1977.

Article premier. — Sont déclarés admis aux Examens
des C.A.P. Industriels et Commerciaux, session de juin
1977, les candidats dont les noms suivent classés par
ordre de mérite et par spécialité.

Au lieu de :

Page 2

C.A.P. MECANIQUE AUTO (suite)

42 — Gouantima Camara C — L Mention Passable

C.A.P. CONSTRUCTION METALLIQUE

3 — Dabacoura Mallé C.F.P. Mention Bien

13 — Boubacar Abdourahmane C.F.P. Mention Passable

C.A.P. MECANIQUE GENERALE

10 — Ancle Aly Traoré C.F.P. Mention Assez-Bien

Page 3

C.A.P. ELECTRICITE

10 — Moulaye Ali Ben Sidi Ahmed C.P.N. Mention Pas.

13 — Boubacar N'Diaye C.P.N. Mention Passable

Page 5

C.A.P. EMPLOYE DE BANQUE

20 — Fatoumata Hanguiné C — L C.F.P. Mention As-
sez Bien

26 — Bénin Coulibaly B.D.M. Mention Assez-Bien

Page 7

C.A.P. EMPLOYE DE BUREAU (suite)

41 — Fatoumata Togola C.J.A. Mention Passable

53 — Fatimata Dao C.J.A. Mention Passable

C.A.P. AIDE-COMPTABLE

15 — Fatoumata Hanguiné C.F.P. Mention Bien

Page 8

C.A.P. AIDE-COMPTABLE (suite)

30 — Djénéba Kondé C.J.A. Mention Assez-Bien

45 — Seydina Eyenba Haïdara Ben Cours PIGER Men-
tion Assez-Bien

Lire :

Page 2

C.A.P. MECANIQUE AUTO (suite)

42 — Gouantina Diarra C — L Mention Passable

C.A.P. CONSTRUCTION METALLIQUE

3 — Dabacourou Mallé C.F.P. Mention Bien

13 — Boubacar Abdourhamane C.F.P. Mention Passable

C.A.P. MECANIQUE GENERALE

10 — Antlé Aly Traoré C.F.P. Mention Assez-Bien

Page 3

C.A.P. ELECTRICITE

10 — Moulaye Ali Ben Sidi Mohamed C.P.N. Mention
Passable

13 — Bokar N'Diaye C.P.N. Mention Passable

Page 5

C.A.P. EMPLOYE DE BANQUE

20 — Fatimata Hanguiné C — L C.F.P. Mention As-
sez-Bien

26 — Benin Coulibaly C — L B.D.M. Mention Assez-
Bien

Page 7

C.A.P. EMPLOYE DE BUREAU (suite)

41 — Fatimata Togola C.J.A. Mention Passable

53 — Fatoumata Daou C.J.A. Mention Passable

C.A.P. AIDE-COMPTABLE

15 — Fatimata Hanguiné C.F.P. Mention Bien

Page 8

C.A.P. AIDE-COMPTABLE (suite)

30 — Djénéba Kondé C.J.A. Mention Assez-Bien

45 — Seydina Eyouba Haïdara Ben Sidi Mohamed Cours
PIGER Mention Assez-Bien.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 2139 portant admission à
l'examen de sortie de l'Ecole Normale Supérieure.

Article premier. — Les Etudiants de l'Ecole Normale
Supérieure dont les noms suivent classés par spécialité
et par ordre de mérite, sont déclarés définitivement ad-
mis à l'examen de sortie dudit établissement.

VI PHILOSOPHIE

Au lieu de :

n° 12 Fadiala Diakité

Lire :

n° 12 Fadiala Sidibé

Le reste sans changement.

Ministère des Finances et du Commerce

N° 2821 MFC-CAF. — ARRETE INTERMINISTERIEL portant
nomination d'un agent-comptable à la SOCOMA.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE,

LE MINISTRE DE TUTELLE DES SOCIÉTÉS
ET ENTREPRISES D'ÉTAT,

- Vu la Constitution de la République du Mali en date du 2 juin 1974, promulguée par le décret n° 03 PG-RM du 1^{er} juillet 1974 ;
- Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'ordonnance n° 46 bis du 16 novembre 1969 portant règlement financier de la République du Mali ;
- Vu l'ordonnance n° 61 CMLN du 21 octobre 1975 portant création de la Société des Conserves du Mali (SOCOMA) ;
- Vu le décret n° 183 PG-RM du 30 octobre 1975 portant approbation des Statuts particuliers de la SOCOMA ;
- Vu le décret n° 56 PG-RM du 30 octobre 1973, instituant les Cellules Administratives et Financières ;
- Vu le décret n° 142 PG-RM du 14 août 1973 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
- Vu la lettre n° 352 MTSEE-CAB du 15 juin 1977 du Ministre de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat ;
- Vu les nécessités de service,

ARRÊTENT :

Article premier. — M. Mamadou Sidibé, diplômé de l'ECICA (Section Comptabilité), précédemment en service à l'Energie du Mali, est nommé agent-comptable de la Société des Conserves du Mali (SOCOMA) en remplacement de M. Ousmane Diallo.

A ce titre il aura droit aux avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Art. 2. — Le présent arrêté interministériel prenant effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Kouliba, le 30 septembre 1977

Le Ministre des Finances
et du Commerce, p.i.
Mamadi KEITA.

Le Ministre de Tutelle des Sociétés
et Entreprises d'Etat, p.i.

Mamadi KEITA.

2743 MFC-DNAE-CPS. — Par arrêté en date du 17 septembre 1977, les prix de vente des batteries TABARA produites par la Fabrique Malienne d'Accumulations Electriques sont fixés conformément au tableau ci-joint :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de sanctions prévues par la réglementation des prix en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à partir de sa date de signature.

PRIX DE VENTE DES BATTERIES TABARA

Annexe à l'arrêté n° 2743 MFC-DNAE-CPS du 17 septembre 1977

TYPES	Prix de Vente carreau usine	Prix de Vente	Prix de Vente
		Gros — 1,05	Détail — 1,10
12 V 45 AH	69 %	21.700	23.870
12 V 56 AH	85 %	26.800	29.480
12 V 60 AH	100 %	31.530	34.685
12 V 90 AH	130 %	40.990	45.090
12 V 160 AH	210 %	66.215	72.840
12 V 200 AH	250 %	78.825	86.710
6 V 56 AH	50 %	15.800	17.380
6 V 90 AH	77 %	25.220	27.740
6 V 120 AH	110 %	34.600	38.060
6 V 160 AH	125 %	39.410	43.355

2800 MFC-DNI-SI. — Par arrêté en date du 28 septembre 1977, est rendu exécutoire le rôle des contributions directes et taxes assimilées concernant l'exercice 1977 et s'élevant à la somme de : Neuf cent soixante dix millions huit cent vingt quatre mille six cent quatre (970.824.604) francs.

La date de mise en recouvrement est fixée au 1^{er} novembre 1977.

2809 MFC-DNB-DE. — Par arrêté en date du 29 septembre 1977, sont ouverts au budget d'Etat 1977 au titre du 4^e trimestre les crédits d'un montant de dix milliards trente sept millions cinq cent seize mille deux cent soixante quinze (10.037.516.275) francs repartis conformément

au tableau ci-joint qui vaudra notification aux ordonnateurs secondaires et aux sous-ordonnateurs pour leurs chapitres respectifs.

Le présent arrêté qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 1977 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

050 MFC-DNI. — Par décision en date du 20 septembre 1977, il est prononcé en faveur de la SOMBEPEC le dégrèvement et l'admission en non valeur d'une somme de : Huit millions quatre cent trente neuf mille deux cent soixante deux (8.439.262) francs faisant l'objet de la lettre du Conseil des Ministres visée ci-dessus et dont le détail suit :

EXERCICE	ARTICLES	PATENTES	B.I.C.	R. F.	MAIN-MORTE	PENALITES
1975	164	1.000.000			24.605	320.500
1975	3.283	1.000.000				
1975	3.392	72.000				
1976	149		1.698.340	282.000	188.000	495.085
1976	9		2.752.120			606.612
TOTAUX		2.072.000	4.450.460	282.000	212.605	1.422.197

051 MFC-DNI. — Par décision en date du 20 septembre 1977, il est prononcé en faveur de la SOMBEPEC, le dégrèvement et l'admission en non valeur d'une somme de : sept millions trois cent quatre vingt sept mille neuf cent quatre vingt seize francs maliens (7.387.996 F) représentant les restes à recouvrir au 30 juin 1976 et se décomposant comme suit :

- 1°) Trois millions quatre cent quatre vingt mille sept cent **soixante dix** francs (3.480.770) représentant la contribution l'I.G.R.
- 2°) Trois millions neuf cent sept mille deux cent vingt

six francs (3.907.226) représentant la contribution forfaitaire.

138 DNI-SI. — Par décision en date du 20 septembre 1977, il est prononcé le dégrèvement et l'admission en non valeur d'une somme de : Neuf cent six mille cinquante (906.050) francs faisant l'objet des dossiers n° 271 de 1976 et 7/45 de 1977 en faveur de :

MM. Bakary Diaby, commerçant B.P. 1551 à Bamako ;

El-Hadj Ousmane Sy, commerçant au détail Av. Mohamed-V à Bamako.

EDITIONS — IMPRIMERIES — BAMAKO